

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2023-364

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles / Direction de L'Ordre Public et des Sécurités

R03-2023-12-22-00001 - Arrêté portant interdiction d'accès à la zone dénommée Saint -Jean de l'Abounami en raison d'un risque de glissement de terrain de grande ampleur (1 page)

Page 3

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-12-22-00001

Arrêté portant interdiction d'accès à la zone
dénommée Saint -Jean de l'Abounami en raison
d'un risque de glissement de terrain de grande
ampleur



PRÉFET
DE LA GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la sécurité, de la réglementation et des contrôles

Direction de l'ordre public et de la sécurité

Arrêté n° portant interdiction d'accès à la zone dénommée «Saint Jean de l'Abounami » en raison d'un risque majeur d'un glissement de terrain de grande ampleur

Le préfet de la Guyane

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier l'article L. 2215-1 ;
Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;
Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2023-12-12-00003 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
Vu les relevés topographiques du 31 octobre 2023 ;
Vu les éléments d'analyse du Bureau des Risques Géologiques et miniers du 22 décembre 2023.

Considérant ce qui suit :

Le site de Saint - Jean de l'Abounami, qui relève du domaine privé de l'État se présente comme une succession de monts dont la composition géologique engendre des risques importants de glissements de terrain.

La campagne de relevés topographiques du 31 octobre 2023 sur cette zone, a révélé une loupe de glissement de 340 m, avec des tassements de terrain pouvant aller jusqu'à 2,5 mètres, en comparaison aux relevés effectués en 2019.

Ces effondrements, au nombre de six, signalent l'imminence d'un glissement de terrain qui interviendrait sans signal précurseur.

La taille de la ligne de fracture cumulée au relief du mont concerné, permet de présager que ce glissement de terrain pourrait mobiliser plusieurs centaines de milliers de m³ de matériaux. La surface de la zone concernée atteindrait alors 5,3 hectares.

Il s'agit par conséquent d'une situation de péril grave et imminent.

De plus, en cas de sinistre, les secours ne seraient prévenus que tardivement en raison de l'isolement de cette zone. Leur mise en œuvre nécessiterait la mobilisation des moyens aériens ainsi que des renforts extérieurs.

Il est nécessaire de prendre en toute urgence, des mesures adaptées, proportionnées pour assurer la sécurité des personnes.

L'interdiction d'accéder au site de Saint-Jean de l'Abounami répond à cet objectif ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

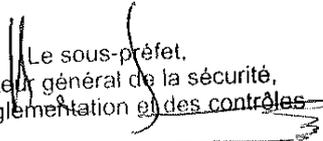
Article 1^{er} : L'accès au site de Saint Jean de l'Abounami est strictement interdit jusqu'à nouvel ordre .

Article 2 : Par dérogation au présent article, seules les personnes et organismes disposant d'une autorisation préfectorale pourront se rendre sur le site.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fait l'objet de sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni, le général commandant la gendarmerie de Guyane, Le maire de la commune de Papaïchton, de Grand - Santi et de Maripasoula, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne le , 22 décembre 2023


Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS